



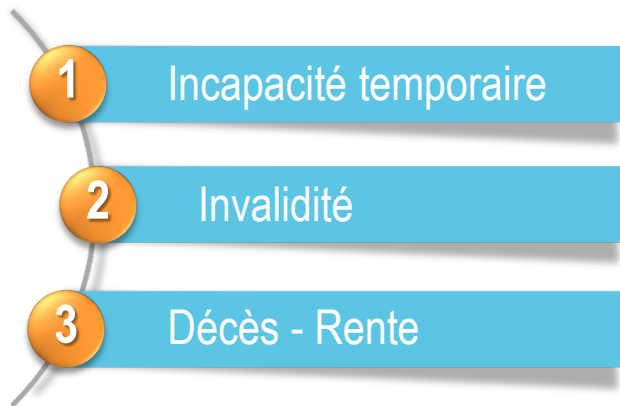
Présentation des régimes de retraite

Dr Éric
Michel

Le régime
invalidité-décès

Régime invalidité-décès

**3 cotisations
pour une
couverture
globale**



Dispense totale de cotisation à partir de 75 ans.

À défaut de déclaration de revenus,
application de la cotisation de classe A.

Régime invalidité-décès

3 classes de cotisations

Classe A

- ▶ pour des revenus non salariés 2019 inférieurs à 41 136 € (1 PASS) : cotisation de **631 €**

Classe B

- ▶ pour des revenus non salariés 2019 supérieurs ou égaux à 1 PASS et inférieurs à 3 PASS, soit de 41 136 € à 123 408 € : cotisation de **738 €**

Classe C

- ▶ pour des revenus non salariés 2019 supérieurs ou égaux à 3 PASS, 123 408 € : cotisation de **863 €**

Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire

Montants 2021			
	Classe A	Classe B	Classe C
Cotisations	162 €	243 €	324 €
Prestations *			
Taux normal	68,00 €	102,00 €	136,00 €
Taux réduit	34,67 €	52,00 €	69,33 €
* Par jour à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail.			

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance auprès d'assurances ou de mutuelles.

Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- ▶ **Déclarer son arrêt avant l'expiration du 2^e mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.**
- ▶ Être à jour de ses cotisations CARMF.
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

Régime invalidité-décès

Incapacité temporaire

Aide à la reprise progressive de d'activité

- ▶ Après une longue période de cessation d'activité, la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice peut décider d'accompagner le médecin dans sa reprise, en lui allouant une aide d'un montant journalier équivalent à celui des indemnités journalières, pour une durée pouvant s'étendre sur 3 mois (exceptionnellement renouvelable une fois) afin de permettre une reprise d'activité progressive.

Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Invalidité définitive – Classe A

Cotisation

- ▶ 106 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin
15 803,20 € / an
- ▶ Rente de l'enfant
7 337,20 € / an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de
ressources maximum : 5 531,12 € / an
- ▶ Tierce personne
+ 35 % de la pension

Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Invalidité définitive – Classe B

Cotisation

- ▶ 132 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin
19 754,00 € / an
- ▶ Rente de l'enfant
7 337,20 € / an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de
ressources maximum : 6 913,90 € / an
- ▶ Tierce personne
+ 35 % de la pension

Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Invalidité définitive – Classe **C**

Cotisation

- ▶ 176 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin
26 338,20 € / an
- ▶ Rente de l'enfant
7 337,20 € / an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition
de ressources maximum : 9 218,37 € / an
- ▶ Tierce personne
+ 35 % de la pension

Régime invalidité-décès

Invalidité définitive

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans.
- ▶ Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- ▶ Être reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée.
- ▶ Le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de 8 à 15 trimestres d'affiliation.

Conjoint collaborateur

Cotisations 2021 - Régime invalidité-décès : 2 choix

Exemple : revenu du médecin 80 000 €

(en fonction de ce revenu non salarié, le médecin se situe dans la classe B de cotisation au régime invalidité-décès)

Cotisations		Conjoint	Médecin
1	Le quart	185 €	738 €
2	La moitié	370 €	738 €



Calculatrice de cotisations
sur www.carmf.fr

Régime invalidité-décès

Modifications statutaires

(en attente d'approbation par la Tutelle)

- ▶ Application de la classe A si défaut de déclaration par le médecin de ses revenus d'activité et pour la couverture des prestations de l'adhérent volontaire.

Régime invalidité-décès

Messages à retenir

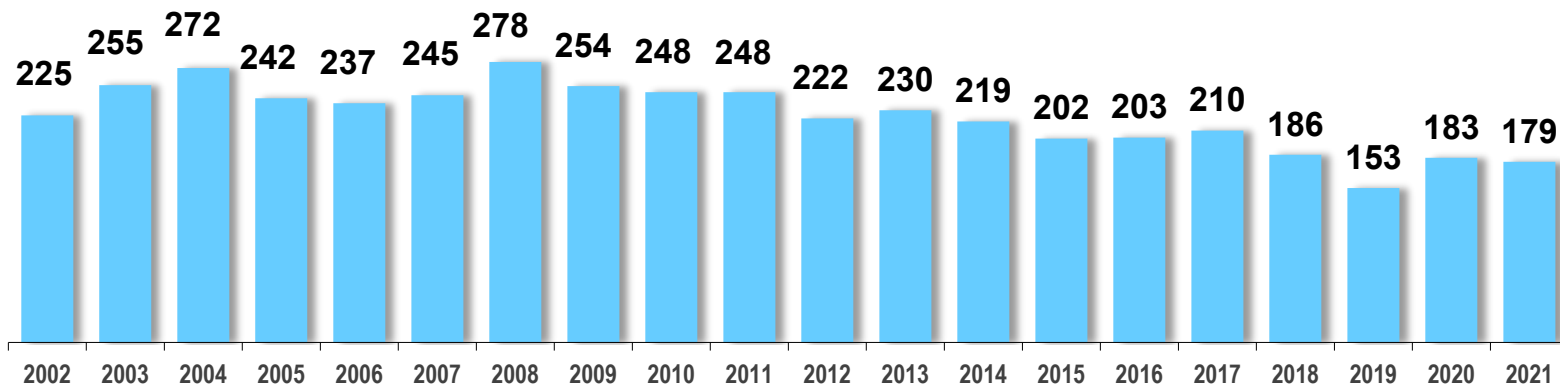
- ▶ Être à jour de ses cotisations protège toute la famille.
- ▶ Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.
Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus
et en capitaux .

Une couverture complémentaire est indispensable.
- ▶ Déclarer impérativement les arrêts de travail
avant l'expiration du 2^e mois.

Les médecins décédés en cours d'activité (non retraités)

- Décès du 01/07/2020 au 30/06/2021 : 136 hommes et 43 femmes
- Âge moyen au décès : 62,34 ans
homme : 66,32 ans
femme : 59,23 ans

- Évolution du nombre de décès (du 01/07/N-1 au 30/06/N)



Régime invalidité-décès

Décès

Cotisation unique

- ▶ 363 €

Prestations

- ▶ Indemnité immédiate
60 000 €
- ▶ Rente décès :
 - 7 020,00 € à 14 040,00 € / an
 - Orphelin (jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études)
8 268,00 € / an
 - Orphelin de père et mère
10 296,00 € / an

Régime invalidité-décès

Décès

Indemnité décès 60 000 €

Conditions

Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans avec le médecin cotisant âgé de moins de 75 ans (à jour de ses cotisations) ou bénéficiaire de la pension d'invalidité.

Bénéficiaires

Le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

- ▶ les enfants âgés de moins de **21 ans** et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt. Toutefois, en présence simultanée d'enfants, âgés au plus de 25 ans et remplissant les conditions d'octroi de la rente temporaire, il sera procédé à un partage à part égale.
- ▶ les père et mère à la charge du défunt.

Conjoint collaborateur

Assurance décès 2021 - Régime invalidité-décès

	Classes A, B et C	
Options	$\frac{1}{4}$ de la cotisation du médecin	$\frac{1}{2}$ de la cotisation du médecin
Indemnité au décès	15 000 €	30 000 €
Rente conjoint survivant	de 1 755,00 € à 3 510,00 €	de 3 510,00 € à 7 020,00 €
Rente par enfant	2 067,00 € ou 2 574,00 €	4 134,00 € ou 5 148,00 €

Régime invalidité-décès

Versements de la rente temporaire

- ▶ **Versement** : jusqu'à 60 ans puis retraite de réversion
- ▶ À partir de 55 ans, les conjoints survivants bénéficiaires de la rente temporaire peuvent cumuler cette rente avec une pension de réversion du régime de base.

Toutefois le cumul des deux ne peut excéder **14 040 € / an**.
Ils peuvent également bénéficier de la majoration familiale.

Régime invalidité-décès

Évolution du capital décès

